



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2026-369 DU 16 JUIN 2026**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :  
5 RUE HENRI DURANT 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),  
Vu la demande du 10 juin 2026 de M. VASSEUR Raphaël pour la société SAS Vhcouverture située 15 rue Sadi Carnot à Anzin Saint Aubin (62223) pour **la pose d'un échafaudage (L.9m. x l. 0,8m.)** permettant le remplacement de la gouttière au n° 5 rue Henri Durant à Houdain (62150),  
Vu le rapport en date du 16 juin 2026 de Mr GOSCINSKI, technicien de la commune, qui préconise l'utilisation de panneaux « travaux » et de cônes de signalisation.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera interdit de stationner au n° 5 rue Henri Durant à Houdain **le vendredi 19 juin 2026 de 07h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par **la société SAS Vhcouverture** afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la société sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur l'échafaudage et l'établissement concerné.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Travaux en cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **9m.**,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'échafaudage (balisage avant travaux)** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :  
La société SAS Vhcouverture située 15 rue Sadi Carnot à Anzin Saint Aubin (62223)

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la communauté du Bruaysis,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 16 juin 2026

**Le Maire,**  
**Steven THIRY**